ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 43181

Texte de la question

M. Denis Merville souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la multiplicite des formalites administratives auxquelles les entreprises sont soumises et notamment sur les enquetes statistiques. Ces enquetes, destinees pour la plupart aux pouvoirs publics, sont tres nombreuses et chaque entreprise en recoit parfois jusqu'a une par semaine. A titre d'exemple, six enquetes alimentent les statistiques du ministere du travail sur l'activite et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre : quatre enquetes annuelles, une enquete trimestrielle et une enquete semestrielle. A cela, il convient d'ajouter les enquetes mensuelles et trimestrielles par branche du ministere de l'industrie. Afin de rationaliser la collecte d'informations et de simplifier la tache des entreprises, il semblerait opportun de confier a un organisme centralisateur la gestion de toutes les informations demandees par les enquetes statistiques obligatoires, cet organisme ayant egalement la possibilite de collecter ces informations aupres des administrations qui les detiennent. Il lui demande donc si le Gouvernement entend prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaitre la charge supportee actuellement par les entreprises pour repondre aux enquetes sur l'activite et le cout de la main-d'oeuvre (ACEMO) et les actions de rationalisation envisagees par le ministre du travail et des affaires sociales. Le ministre du travail et des affaires sociales conduit plusieurs enquetes statistiques dites ACEMO pour suivre l'activite et le cout de la main-d'oeuvre. Chacune de ces enquetes suit des finalites distinctes les unes des autres et les informations qu'elles collectent peuvent difficilement etre recueillies autrement. Comme pour les autres enquetes statistiques, elles ont ete presentees au Conseil national de l'information statistique (CNIS), ou sont representees notamment des organisations professionnelles. Elles y ont accueilli un avis favorable fonde sur le contenu des questionnaires et sur la charge supportee par les entreprises. Parallelement au desir de satisfaire les besoins d'information du corps social, le ministre est anime par la volonte de limiter la charge des entreprises, tant en terme de nombre d'enquetes, que d'harmonisation des questionnements venant des organismes publics. Encore recemment, la proportion d'etablissements sondes a ete abaissee, passant au 1er janvier 1996 du quart au huitieme pour les etablissements comportant de dix a quarante-neuf salaries. Cette baisse est encore insuffisante. Une vaste refonte de ces enquetes est engagee qui vise simultanement a ameliorer le contenu de l'information recueillie et a alleger ce dispositif d'enquetes a l'horizon de 1999. Pour cela, la coherence des enquetes ACEMO avec l'ensemble des autres enquetes et sources administratives sur les salaires, l'emploi et la duree du travail sera reetudiee en detail, en liaison avec l'INSEE. Le nouveau dispositif devra veiller, chaque fois que cela sera possible, a renforcer les transferts d'informations entre administrations qui peuvent se substituer aux interrogations directes des entreprises. La plupart de ces enquetes etant destinees a des etablissements, une meme entreprise peut etre interrogee sur plusieurs de ses sites. Cela entraine chez certains des correspondants dans les entreprises une confusion entre le nombre de questionnaires recus et le nombre d'enquetes auxquels ils prennent part. Enfin, la suggestion de centraliser les informations elementaires pouvant servir a la reponse aux enquetes statistiques et aux declarations administratives obligatoires, comme cela se fait chez certains de

nos partenaires, merite de recueillir des avis d'opportunite complementaires en raison de ses importantes implications pour les entreprises comme pour les administrations. Pour les etablissements comportant dix salaries et plus, on peut denombrer au maximum une enquete trimestrielle, une semestrielle et deux annuelles. Les etablissements sont interroges par sondage au huitieme entre dix et quarante-neuf salaries et exhaustivement au-dela de cinquante salaries. On distingue en premier lieu une enquete trimestrielle assez legere qui porte sur quelques elements de cadrage de la duree du travail et de l'emploi et demande l'evolution du salaire de base d'un echantillon representatif de postes de travail. L'usage principal de cette enquete est la determination de l'evolution du cout salarial de base, et notamment le taux de salaire horaire ouvrier (TSH) qui sert a l'indexation du SMIC. Semestriellement, les etablissements sont interroges sur la ventilation de la masse salariale par sexe et grande categorie professionnelle (ouvriers, employes, techniciens et cadres) et sur la part des primes et des heures supplementaires dans la remuneration. Ces enquetes semestrielles assises sur les salaires des mois d'avril et d'octobre sont completees par une enquete annuelle assise sur les salaires annuels, pour un sous-echantillon d'un etablissement sur cinq. Ces enquetes permettent de connaitre le gain brut moyen d'un salarie. Chaque annee, a l'issue de la revalorisation du SMIC au 1er juillet, une enquete legere est conduite pour connaitre la repartition de l'ensemble des salaries et des seuls smicards par sexe, age (jeunes de moins de vingt-six ans et autres) et qualification (ouvriers et autres). Les etablissements comportant moins de dix salaries sont sondes au douzieme par une enquete legere annuelle adaptee aux petits etablissements et egalement par l'enquete annuelle deja citee sur le SMIC. Les deux echantillons sont moins disjoints, aussi un petit etablissement repond au maximum a une enquete annuelle. A cote du dispositif ACEMO, figure une autre enquete annuelle portant sur les complements aux remunerations, qui interroge les seules entreprises et groupes ayant signe un accord d'interessement ou de participation. Il s'agit de la seule source d'information sur ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Merville Denis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43181
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5029
Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6215